

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2009

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, M. Asensi,
Mme Bello, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. de Rugy, M. Desallangre,
M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Mamère,
M. Marie-Jeanne, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 2

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« demande des conseils municipaux et après consultation des organisations professionnelles et syndicales concernées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'amendement vise à ne pas faire de régime dérogatoire pour la ville de Paris, où la décision du préfet pourrait être prise en contournant le Conseil de Paris.